

## AVIS AU PUBLIC

### Modification du règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites

Conformément à l'article 82 de la loi modifiée du 13 décembre 1988 et à l'article 40 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Mondercange a arrêté par délibération du 10 juillet 2025 la modification du règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites.

Le texte du règlement est à disposition du public à la maison communale de Mondercange et sur le site internet [www.mondercange.lu](http://www.mondercange.lu).

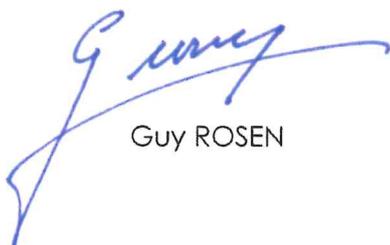
La modification du règlement entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la présente publication.

Mondercange, le 18 août 2025

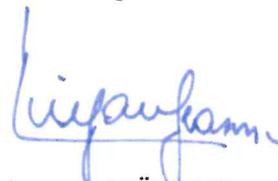
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Pour la secrétaire empêchée,  
le secrétaire adjoint



Guy ROSEN

Le bourgmestre,



Jeannot FÜRPASS